

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 12 (1904)
Heft: 11

Quellentext: Le patriote Junod et ses mémoires sur la Révolution vaudoise
Autor: Junod

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE PATRIOTE JUNOD ET SES MÉMOIRES

SUR LA RÉVOLUTION VAUDOISE

(Suite.)

Sous l'empire des sentiments que le discours de M. de Gingins avait soulevés dans mon âme, je me proposai alors de tenter les voies de la conciliation. Ne pourrait-on pas, me disais-je, concilier les intérêts du patriotisme avec le bien des Bernois ; n'y aurait-il pas moyen de vaincre leur refus de nous rétablir dans nos droits en invoquant le péril qui les menace ? En se montrant disposés à accueillir les réclamations des Vaudois, ne se sauveraient-ils pas eux-mêmes avec nous ?

Dans la ferveur de mon zèle à prévenir un danger imminent, je me mis à la recherche de M. le colonel Roland que j'avais aperçu à Lausanne, où il s'était rendu la nuit précédente avec plusieurs baillifs des environs. C'était un homme qui se distinguait par son attachement au gouvernement bernois, en crédit et en faveur auprès de LL. EE., en relation même avec les membres de la Haute Cour. Je voulais obtenir de lui qu'il devînt un médiateur entre eux et les patriotes. Persuadé que son intervention pourrait être très efficace, je me transportai à son auberge pour lui demander une audience particulière. J'osais l'approcher puisqu'il était mon colonel dans la milice dont je commandais une compagnie, et il m'avait témoigné de l'amitié en plusieurs rencontres. On me répondit qu'il n'était pas visible : je compris qu'il craignait de se compromettre en m'accordant la faveur d'une entrevue. J'ai su depuis qu'il s'était entretenu avec la Haute Cour de son attitude à mon égard et qu'on l'en avait blâmé. Il me fit demander peu de temps après, mais inutilement. J'étais où m'appelait ma destinée patriotique.

Le discours de M. de Gingins n'avait fait que rendre plus ardent mon zèle pour les intérêts de ma patrie. Nous révolutionner, et sauver ainsi mon pays du fléau d'une guerre désormais inévitable avec la Grande Nation, ce moyen suprême s'offrant tout à coup à mon esprit, confirmait la

résolution que j'avais prise de tout oser. Ce que je venais de voir et d'entendre m'en imposait la nécessité, l'alternative était pressante : une révolution immédiate ou le poids d'une guerre à soutenir contre les Français. J'étais résolu à prendre le premier de ces deux partis, mais ceux qui professaient d'aimer la patrie se joindraient-ils à moi ? Allons donc, me disais-je, réveiller leur patriotisme. Eux aussi ils aiment leur pays, et c'est dans la communion des sentiments qui nous animent que nous puiserons ensemble des forces pour faire triompher nos principes.

Poussé par ces considérations, je vais donner le branle et faire passer dans leurs âmes les mouvements dont la mienne est agitée. Mais que vois-je ? Presque tous ces beaux défenseurs des intérêts de la patrie se sont dérochés. Le petit nombre qui s'offre à ma bouillante recherche participe à l'état de stupeur où Lausanne est plongée. Toutefois cette désertion des amis de la cause, bien loin de m'abattre, accroît encore mon énergie. Je rentre chez moi bien plus affligé qu'irrité de leur découragement. Le feu qui m'anime n'ayant pu se communiquer me dévore d'autant plus. Il m'excite à faire seul ce qui dépend de moi en vue de l'affranchissement de mon pays. « Ta résolution est prise », me disais-je encore, « par combien de raisons n'est-elle pas fortifiée ? Ces raisons prévaudront finalement aux yeux de tous ceux qui, comme toi, aiment la patrie.

» Huit mille hommes de troupes de la Suisse allemande sont levés pour entrer ici le 10 janvier, et c'est aujourd'hui le 3. Déjà les Bernois ont fait des approvisionnements de bois et de paille pour les transférer à Coppet. Les moulins sont occupés à moudre du grain pour les troupes. Tout se fait à la sourdine. Le 10 janvier, la milice du Pays de Vaud doit être sur pied pour recevoir l'armée bernoise. Il ne sera plus temps alors de travailler à la Révolution. Il ne nous restera plus qu'à courber la tête sous le joug d'une obéissance servile. Réunis par force aux troupes allemandes, nous combattons contre les Français auxquels rien ne résiste... Ainsi nous aurons le dessous. Les Bernois battront en retraite. Ils nous accuseront d'avoir lâché pied ou de nous

être entendus avec les Français ; ils nous massacreront. Et ce sera une guerre d'hiver ; nos vignes, nos coteaux, nos champs, nos prairies n'offriront plus au temps de la récolte que des terres ensanglantées et des ronces. Et pourtant, à l'heure qu'il est, la Grande Nation nous envoie le secours des héros que la victoire a couronnés en Italie et en Allemagne. Ciel ! que pensera cette grande nation en nous voyant diriger contre nous-mêmes les armes qu'elle allait faire servir à nous rendre libres et indépendants ? Combien nous paierons cher notre négligence à profiter de l'occasion qui s'offre pour prévenir les maux incalculables dont nous sommes menacés ! Si nous ne nous hâtons de mettre la main à l'œuvre, nous ouvrirons pour nous et pour notre postérité une source intarissable de regrets amers. Toi maintenant, recule si tu l'oses. Non, ta conduite est tracée... tu ne saurais retourner en arrière sans te dégrader à tes propres yeux. L'exemple de tes amis, bien loin d'être un modèle à suivre, doit être pour toi un motif de redoubler de zèle au service de la liberté. Laisse là les vaines terreurs : c'est de loin que les périls grossissent aux yeux de l'imagination ; l'effroi qu'ils inspirent diminue quand on les affronte. D'ailleurs une victoire est peu glorieuse lorsqu'elle est acquise sans danger. Il est beau de sacrifier ses craintes et ses intérêts au bonheur de la patrie. O patrie ! c'en est fait, je suis inébranlable dans ma résolution. Oui, je demeure ferme, je me dévoue pour ton salut, heureux si, en tombant sous les coups de tes ennemis, ma mort devenait le faible prix de ta liberté. Si tes ennemis me frappent, j'aurai des vengeurs qui achèveront l'œuvre de ta délivrance. »

Je suivis l'impulsion que les circonstances et mes propres réflexions venaient de me donner.

Je quittai mon appartement pour me rendre chez mon ami Durand. Il était libraire et avait une imprimerie. Je lui propose de réimprimer l'arrêté dont nous avons fait lecture ensemble le matin. Il est retenu par la crainte du Seigneur baillif, et plus encore par celle de la Haute Cour. Cette crainte le rend sourd au langage de la raison et à celui de l'amitié que j'emploie tour à tour, elle l'emporte sur son

patriotisme. Je me vois forcé de m'emparer par la violence de ce que je désirais obtenir de mon ami par les voies de la persuasion. Je me rends maître de son imprimerie en me chargeant de toute responsabilité. Je déclare que je veux m'annoncer comme l'éditeur de l'arrêté du Directoire français du 8 nivôse et assumer toutes les conséquences de mon intervention. Lorsque les ouvriers que j'ai mis à l'ouvrage auront tiré une centaine d'exemplaires, j'irai les présenter à sa Seigneurie baillivale. En vain mon ami H. me propose de substituer la date de Carouge à celle de Lausanne, je l'assure qu'en aucune circonstance rien ne pourra me porter à déguiser la vérité.

Poursuivant mon dessein je monte au Château. Ainsi se nommaient les domiciles assignés aux baillifs, qui étaient autant d'intendants que LL. EE. envoyaient dans les divers districts du Pays de Vaud alors en leur possession. Ces intendants exerçaient leur autorité au nom de LL. EE. dans le territoire soumis pour six ans à leur juridiction. Ils tenaient leur cour dans le lieu de la résidence. Ils rendaient la justice dans les causes qui étaient de leur for. On pouvait appeler de leurs sentences à LL. EE., qui les confirmaient ou les modifiaient selon les cas ; mais rien ne pouvait parvenir au jugement du Souverain que par le canal du baillif.

Ces intendants percevaient les lods et les dîmes dans toute l'étendue de leurs bailliages.

Les villes et villages avaient leurs conseils respectifs et particuliers, leur for et la régie des biens communaux indépendants. Les baillifs n'avaient que la simple surveillance de la police et de l'administration.

J'arrive dans ce lieu, et m'armant de tout mon courage, je me fais annoncer. On m'apprend que le baillif est en compagnie, j'insiste pour avoir une audience sur-le-champ. Je l'obtiens, je suis introduit. Bientôt je vois paraître le Seigneur baillif avec M. de Cerjat, nouveau bourgeois de Berne.

Après plusieurs propos indifférents dans lesquels il apporte cependant plus d'égards qu'il n'avait coutume d'en user vis-à-vis de simples plébéiens, le baillif me demande l'objet

de ma démarche. Je lui présente les exemplaires de l'arrêté du 8 nivôse avec ma pétition. Je lui fais part de l'intention que j'avais de continuer l'impression de ces pièces en vue de les distribuer à mes concitoyens. « C'est très mal, monsieur Junod », me dit-il (après les avoir parcourues). « Quel intérêt avez-vous donc à publier cet arrêté et à donner cours à cette requête ? » — « L'intérêt de mes compatriotes, lui répondis-je. — Mais avez-vous une imprimerie ? — Non, mais je suis l'éditeur de cet arrêté et l'auteur de cette pétition. Je prends sur moi la responsabilité de ces publications. — Mais vous pourriez fort bien vous en repentir. — Je sais, répliquai-je, que vous pouvez empêcher la circulation de cet arrêté et de ma pétition ; même je n'ignore pas que vous pouvez vous saisir de ma personne, mais je persiste dans mon projet, aucune considération ne peut m'en détourner. — En ce cas, je ne puis m'empêcher de faire usage de mon autorité. »

Il se détourne en même temps et s'approche du cordon d'une sonnette, sans doute pour donner à ses gens le signal de me saisir. Il était près d'y porter la main lorsque, quittant le ton de modération que j'avais gardé jusqu'alors, je m'écrie avec fermeté :

« Vous proposez-vous d'appeler vos huissiers ? » Il me répond : « Oui ». Alors, élevé, pour ainsi dire, au-dessus de moi-même, je lui dis, avec une force d'âme et d'organe que je ne me connaissais pas encore, et je lui répète en haussant toujours plus le ton : « Je ne vous le conseille pas, je ne vous le conseille pas, je ne vous le conseille pas ! Seigneur baillif, examinez à deux fois la décision que vous allez prendre. Qu'a donc de criminel la publication d'un arrêté qui autorise le peuple vaudois à recouvrer ses droits sacrés et imprescriptibles. Tremblez ! Vous pouvez facilement faire de moi une victime ; mais j'aurai des vengeurs. »

Ce langage, tout à fait nouveau pour son Excellence, l'interdit et le rend silencieux. J'ajoute ensuite d'un ton plus modéré : « Seigneur baillif, permettez-moi de vous prouver mon attachement à votre Seigneurie en vous donnant un conseil. Vous avez ici les membres de la Haute Cour dont

vous venez de vous séparer ; consultez-les avant de rien prononcer. »

M. de Cerjat qui, quoique présent, avait gardé le silence pendant ce long entretien, dont je me borne à donner l'extrait, appuya mon avis. Avec son approbation, le Seigneur baillif m'engage à aller trouver son Excellence M. de Gingins, président de la Haute Cour, qui me verrait avec plaisir. Je m'excuse sur ce que j'étais en habit de voyage, il insiste et m'engage à y aller sur-le-champ, je lui donne ma parole que je le ferai et je me retire.

En quittant la maison de mon ami H., j'avais recommandé aux ouvriers de ne pas discontinuer le tirage de ma pétition ; j'y retourne pour voir si on avait rempli mes intentions. On ne s'attendait pas à me revoir, et l'on me croyait déjà sous les verrous du baillif.

Ma présence causa la plus grande joie à mon ami H. et à quelques patriotes qui se trouvaient là ; je vis même qu'elle leur rendait le courage et la confiance. Je leur fis le récit, en abrégé, de ce qui venait de se passer entre le baillif et moi, en leur annonçant que, suivant ma promesse, j'allais me rendre à la Haute Cour. A ces mots la terreur les saisit de nouveau et c'est à qui me détournera de m'y présenter. On me menace d'une perte certaine. Je reste inébranlable, et je cours où m'appelait ma ferme résolution.

Je suis admis dans la chambre des Gardes, et, peu de temps après, je vois paraître sa Grandeur de Gingins.

Je supprime tous les détails de cette entrevue. Il employa à peu près les mêmes moyens que le Seigneur baillif pour me détourner de mon projet. J'alléguai les raisons que j'avais d'y persister. Après quoi il me quitte pour aller délibérer avec ses collègues. Me voilà donc dans la salle des Gardes, livré à toutes les réflexions que pouvaient m'inspirer mon entier isolement, ma faiblesse et la puissance absolue de ceux qui disposaient de mon sort.

Le colonel de Montagny que je connaissais, et qui était de service, lia conversation avec moi. Il avait tout entendu et ne me dissimula pas qu'il me regardait comme un homme perdu. Trois grands quarts d'heure s'écoulèrent dans cette

situation peu rassurante et j'avouerai que ce furent les instants les plus pénibles que j'aie passés durant tout le temps de notre Révolution.

Les membres de la Haute Cour paraissent enfin au nombre de six. Sa Grandeur de Gingins, portant la parole en leur nom, cherche de nouveau à m'effrayer ; je le croyais même prêt à prononcer mon arrestation. Il qualifie d'infâme l'arrêté du 8 nivôse. L'épithète odieuse dont ce seigneur se permet de qualifier un acte respectable, gage de notre liberté, et dont il confessait ainsi l'authenticité, a centuplé mon énergie, et je la déploie dans toutes mes réponses. Le Seigneur de Gingins entreprend alors de me persuader que j'avais l'esprit aliéné, et cette insinuation provoquant mon indignation : « Vous êtes donc un grand criminel », s'écria-t-il avec véhémence ; « car cet arrêté ne tend à rien de moins qu'à renverser l'autorité de vos souverains au mépris de vos serments. N'avez-vous pas juré fidélité à vos magnifiques seigneurs lorsque vous fûtes reçu châtelain, avocat, ou encore capitaine dans le régiment d'Yverdon ? Et vous voulez aujourd'hui détruire leur souveraineté ! Oui, je le répète, ou vous êtes le plus insensé des hommes ou le plus grand des criminels. » — « Je n'ai point oublié mes serments », répliquai-je avec force. « Que demandé-je ? La permission de présenter une pétition à ces mêmes souverains pour obtenir le redressement de nos griefs. L'oppression sous laquelle les Vaudois sont accablés les empêchera de réclamer leurs droits s'ils ne se sentent étayés par quelque puissance. Voilà pourquoi je suis jaloux de leur faire connaître l'arrêté du Directoire exécutif de la Grande Nation. Que les magnifiques Seigneurs tiennent les serments qu'ils ont fait à nos ancêtres, sinon nous sommes dès l'instant dégagés de ceux qu'ils ont reçus de nous. » — « Vains discours, paroles vides de sens ! » reprit son Excellence, « croyez-moi, suspendez la publication de cet arrêté et de votre pétition. » — « Je crois devoir les publier, et je le ferai si je n'en reçois de vos Excellences la défense formelle et légale par un message de vous à l'imprimerie. » — « Vous êtes un insensé ; mais si vous ne redoutez pas la vengeance

de votre Souverain, osez-vous vous flatter d'échapper à celle de vos concitoyens ? » — « Me puniraient-ils d'avoir servi leur cause et celle de l'humanité ? » — « Eh bien ! puisqu'il est impossible de vous faire entendre raison », dit le Seigneur de Gingins, « nous vous laissons la liberté ; mais je vous préviens que, si vous n'interrompez pas de vous-même l'impression de cet écrit séditieux, et si vous persistez à vouloir faire passer votre pétition, — pétition que nous refusons d'accepter et que nous rejetons comme une expression de révolte, — vous courez à une perte certaine. »

Après cette menace, LL. EE. se retirèrent, me laissant au milieu de leurs gens étonnés de n'avoir pas reçu l'ordre de m'arrêter.

Je sors. Aux mouvements impétueux qui m'avaient agité dans le palais de la Haute Cour succèdent le contentement et une joie indicible. Quoi de plus propre à donner un libre essor aux élans de mon patriotisme que la conviction qui se dégage de cette audience ? L'arrêté du Directoire français était donc authentique, et par là le recouvrement de nos droits était assuré.

Je cours instruire les patriotes de cette constatation ; deux ou trois, au détour de la rue, attendaient ou mon retour ou la nouvelle de mon arrestation. Ma présence les surprend, ils osent à peine m'approcher, ils se contentent de me suivre de loin chez le patriote V.

Là, nous entrons dans une chambre, et je leur raconte ce qui venait de se passer. Je présente ensuite à ces patriotes la pétition que j'avais rédigée, et dont voici la teneur :

« Illustres, hauts, puissants et souverains Seigneurs !

Votre très humble et fidèle sujet soussigné ose prendre la respectueuse liberté de venir, par la voie de sa très noble seigneurie baillivale, vous supplier de porter vos regards paternels d'une manière particulière sur sa patrie, le Pays de Vaud, puisqu'il doit devenir votre point de défense contre les vues bienfaisantes du gouvernement français. La France vient de témoigner solennellement son intention de protéger mes concitoyens contre les abus qui se sont glissés dans votre gouvernement à l'égard de nos

droits et privilèges tels que nous les avons sous les anciens ducs de Savoie. Il y avait alors convocation chaque mois de mai d'une assemblée des Etats, à Moudon, pour la formation des Lois et le rapport d'icelles. Nous vous reconnaissons uniquement le Pouvoir exécutif de cette constitution, dont vos prédécesseurs avaient juré le maintien, que nous n'avons plus, que nous voulons, et que la France nous garantit. Remédiez donc promptement à ces abus, et détournez ainsi la guerre et les fléaux qui en sont inséparables. Que la Haute Cour, que vous avez instituée à Lausanne, mette ma patrie en état de paix et non en état de guerre. Je viens d'entendre monseigneur de Gingins, président de la Haute Cour, annoncer au Conseil des Deux cents, assemblés *ad hoc*, que la France avait déclaré la guerre à la Suisse, que celle-ci était disposée à repousser la force par la force, et que vos Excellences étaient résolues à se laisser ensevelir sous les ruines plutôt que de souffrir la dictée d'une puissance étrangère. Eh bien ! illustres, hauts et puissants Seigneurs, dictiez vous-mêmes les conditions de la paix, et ainsi vous vous sauverez avec nous, et nous nous sauverons avec vous de la guerre et de ses redoutables dangers, etc. »

J'invite les patriotes à revêtir cette pétition de leurs signatures, en leur en donnant l'exemple. Aucun d'eux ne l'ose encore ; tous tremblent, croyant signer leur perte. Une sainte colère me saisit, je ferme à clef la porte de la chambre et je déclare que personne ne sortira sans avoir donné sa signature ; moitié par persuasion, moitié par intimidation, j'obtiens enfin ce que je demandais.

Ce n'est pas sans éprouver quelque chagrin que je me suis vu et que je me verrai peut-être encore forcé, dans l'intérêt de la vérité, de citer quelques traits de faiblesse de mes compatriotes ; car ils ont bien montré, depuis, qu'ils étaient dignes de la liberté. Pour les décider à la conquérir au prix des plus grands périls, il leur a suffi de l'espoir que l'appui de la Grande Nation nous apportait.

Ma pétition signée, j'annonce à mes compagnons que ce n'est qu'après une victoire complète qu'il est permis aux patriotes de rester dans l'inaction. Aussi, quoique la nuit fût close, je les invite à venir avec moi chez le bourgmestre

pour l'engager à convoquer le conseil des Vingt-cinq, afin que celui-ci convoque à son tour celui des Deux cents, qu'on délibère sur notre pétition, et qu'on la fasse parvenir à leurs Excellences. Ce magistrat nous représenta que le conseil ne devait s'assembler qu'au son de la cloche et qu'il ne pouvait, sans alarmer les habitants, se prêter à nos désirs, l'heure étant trop avancée. Il voulut alors prendre l'engagement par devant deux notaires de faire cette convocation dès le lendemain. Nous nous contentâmes de la parole du bourgmestre, et il la tint fidèlement.

Peu de temps après et par une seconde députation, nous lui demandâmes la permission de garder la ville pendant la nuit : elle nous fut accordée. Premier triomphe du patriotisme. Nous nous rendons au corps de garde de la maison de ville, nous y portons nos fusils et nos cartouches.

Le lendemain j'eus encore le bonheur d'opérer la réunion du Cercle des négociants avec celui des fabricants. Ce premier pas vers l'égalité eut le double avantage d'instruire chacun de ses droits et de changer des assemblées de plaisir en assemblées politiques où, à partir de ce moment, l'on s'est constamment occupé du succès de la Révolution. C'est dans ces assemblées qu'on osa pour la première fois prononcer à voix haute le nom sacré de la liberté dont la ville de Lausanne devenait le berceau. Mais que pouvait Lausanne seule, environnée de communes encore dominées par l'aristocratie et les préjugés ? Je pensai qu'il ne fallait pas perdre un moment pour les éclairer.

Je partis de Lausanne régénérée le 16 nivôse, emportant avec moi les différentes pièces qui pouvaient faire espérer le triomphe de la Révolution. Je les répandis avec profusion dans les différentes communes qui se trouvaient sur mon passage et principalement, sans parler des villages, à Cossonay, La Sarraz, Orbe et Grandson. Mon exemple prouvait aux patriotes qu'il leur suffirait d'oser pour obtenir notre émancipation. Aux imprimés que je leur laissai, je joignis toutes les instructions orales réclamées par les circonstances ; partout j'eus le privilège d'être secondé avec énergie et avec des transports d'enthousiasme.
